

Paris, le 07 Mai 2004

**Le Président**

Madame la Présidente,

Votre lettre du 05 mai dernier m'est bien parvenue et je comprends les difficultés qui sont les vôtres pour réunir utilement le nouveau conseil syndical du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne.

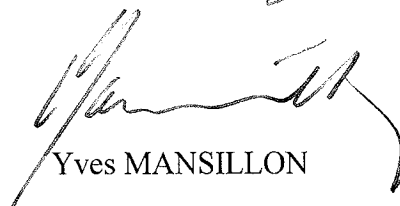
Certes la loi fixe impérativement le délai au terme duquel le maître d'ouvrage doit prendre position sur la suite à donner au projet qui a fait l'objet d'un débat public.

En ce qui concerne le projet de barrage-réservoir de soutien d'étiage de Charlas, il me semble que la décision que vous prendrez entre le 18 et le 26 juin pourrait faire explicitement mention des raisons indépendantes de votre volonté – en l'occurrence le renouvellement des conseils régionaux et des conseils généraux – qui vous ont conduit à différer la réunion du conseil syndical.

Ces raisons impératives et objectives pourraient conduire le juge, s'il devait être saisi dans une phase ultérieure, à ne pas tenir compte de ce dépassement du délai légal qui, par ailleurs, n'est assorti dans la loi d'aucune sanction.

Tels sont les observations que votre courrier appelle de ma part.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée *et de mes respectueux hommages.*



Yves MANSILLON

Madame Évelyne-Jean BAYLET  
Présidente  
EPTB Garonne  
Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne  
61, rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE